



REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LOIR-ET-CHER

LE : 29 JUIN 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt deux, le 28 juin, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération de Blois, sur convocation de M. Christophe DEGRUELLE, Président du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise.

Nombre de membres en exercice : 45

Date de convocation : 21 juin 2022

Délégués titulaires présents :

Françoise BAILLY - M Henry BOUSSIQUOT - M Jean COLY - Jean-Luc DAUTREMEPUIS - M Christophe DEGRUELLE - M Alain DUCHALAIS - M Christian JUSTINE - M Christian LALLERON - M Yves LECUIR - M Guy TERRIER - Mme Catherine LHERITIER - M Philippe MASSON - M Jean-Pierre SARRADIN - Mme Catherine LE TROQUIER - M Nicolas ORGELET - M Guy VASSEUR - M Pascal HUGUET - M Pierre WARDEGA - M François BORDE - M Gilles CLEMENT - Mme Hélène PAILLOUX

Délégués suppléants présents :

M Patrick MENON - Mme Thérèse DAZIN - M Dominique LABEDAN - M Jean-Pierre BRUNET - M Joël RUTARD

Délégués excusés : M Pierre BOUQUIN - Jean-Marc LABBÉ - M Stéphane LEDOUX - Mme Astrid LONQUEU - Patrick CHATENIER - Mme Lionella GALLARD - M Guillaume GRISON - Mme Régine LAUNAY - M Patrick MARION - M Bernard PANNEQUIN - Mme Dominique TURPIN - Mme Catherine BLOQUET-MASSIN - M Jacques BOUVIER - M Vincent ROBIN - M Laurent ALLANIC - Christophe HENRY - Joël NAUDIN - M Frédéric DEJENTE - M Gilles CLEMENT - M Guy KARPOFF - M Didier HEITZ - M Jean ORTHEAU - Philippe VIGIE DU CAYLA - Mme Anne-Marie THOMAS

Pouvoirs :

Dominique TURPIN donne pouvoir à Alain DUCHALAIS
Astrid LONQUEU donne pouvoir à Pascal HUGUET
Joël NAUDIN donne pouvoir à Guy TERRIER

Secrétaire de séance :

Guy VASSEUR

N° 18/2022 – Analyse des résultats du SCoT du Blésois, prescription de la révision, objectifs poursuivis et modalités de la concertation

Rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 103-2 à L 103-6, L.131-1 et L.131-2, L 141-1 à L 141-19, L 143-17 à L 143-28,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal de l'agglomération Blésoise ;

Vu la délibération N° 10/2012 en date du 14 mars 2012 modifiant les statuts du syndicat

Vu l'arrêté n°41-2017-12-22-001 du 22 décembre 2017 portant modification du périmètre et des statuts du syndicat intercommunal de l'agglomération blésoise ;

Vu la délibération N° 10/2012 en date du 14 mars 2012 modifiant les statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté n°41-2017-12-22-001 du 22 décembre 2017 portant modification du périmètre et des statuts du syndicat intercommunal de l'agglomération blésoise ;

Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1614-41 et suivants relatifs au concours particulier de l'État créé, au sein de la dotation générale de décentralisation, au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Blaisois approuvé le 27 juin 2006 et révisé par délibération d'approbation en date du 12 juillet 2016 ;

Vu le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) adopté par arrêté du préfet de région le 16 janvier 2015 ;

Vu le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) approuvé le 4 février 2020 ;

Vu Le SRC (Schéma Régional des Carrières) Centre-Val de Loire approuvé par arrêté préfectoral du 21 juillet 2020 ;

Vu l'Arrêté du 15 mars 2022 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'Arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

1/ Contexte juridique et documents supérieurs

Le SCoT du Blaisois est arrivé au terme des six années depuis son approbation le 12 juillet 2016. Au regard de l'article L 143-28 du Code de l'Urbanisme, son évaluation doit donc être menée. Ce dernier article prévoit que « six ans au plus après la délibération portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale, [...], l'établissement public prévu à l'article L 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes. Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'État et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L 104-6. [...] Sur la base de cette analyse [...], l'établissement public prévu à l'article L 143-16 délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »

A l'échelle régionale, un SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable d'Égalité des Territoires) ambitieux a été approuvé le 4 février 2020, anticipant les objectifs de « zéro artificialisation nette », et donnant également des objectifs en matière de qualités économiques et sociales, de transition énergétique, de territoire à biodiversité positive, de mobilité durable, de résilience. L'enjeu porte autant sur la territorialisation et l'utilisation de chaque potentiel en optimisation que sur la qualité des réalisations, pour faire évoluer nos cadres de vie dans le respect des attentes des habitants. Plusieurs possibilités de développement demeurent, à commencer par l'évolution du bâti existant (rénovations, extensions, lutte contre la vacance...), 80 % du parc de logements qui existera en 2050 étant déjà construit à l'échelle nationale. La démarche Bimby (Build in my backyard, construire dans mon jardin), expérimentée par le SIAB sur 3 ans, a également permis de réaliser l'importance du gisement foncier ainsi mobilisable, et d'intégrer cette nouvelle façon de faire la ville sur la ville, depuis la planification jusqu'aux projets urbains.

2/ Méthodologie de l'évaluation et limites

La méthodologie d'évaluation du SCoT est détaillée en annexe.

L'évaluation doit permettre de porter une appréciation sur la pertinence des objectifs et orientations du SCoT et l'efficacité de sa mise en œuvre au regard des dynamiques d'évolution du territoire observées depuis son approbation. Le travail d'évaluation s'est basé sur les 107 indicateurs du SCoT, les bilans disponibles dans les documents récents (Plans Locaux d'Urbanismes intercommunaux, Plans Locaux de l'Habitat...), les échanges avec les élus, les partenaires. Bien que 4 thématiques soient obligatoires dans le code de l'urbanisme, les indicateurs du SCoT balaient d'autres sujets (habitat, économie...), intégrés à l'analyse. La révision du SCoT permettra de compléter ces éléments, récoltés en un temps limité.

La Communauté de communes Beauce Val de Loire a intégré le SIAB au 1er janvier 2018. Bien que l'évaluation porte sur le périmètre du SCoT, sans Beauce Val de Loire, les données de ce territoire sont venues enrichir l'analyse, dans la perspective de la révision du document. A noter, la commune de Courmemin a quitté le SIAB au premier janvier 2019, sans grands impacts sur les indicateurs.

- Les données disponibles pour renseigner les indicateurs ne sont pas forcément en adéquation avec la période observée (2016-2022), pouvant ainsi réduire la portée de l'analyse de l'évolution réelle du territoire depuis l'approbation du SCoT ; et ce d'autant plus que les crises récentes ont un impact sur les dynamiques territoriales.

- Certaines données peuvent varier selon les sources ; c'est notamment le cas concernant la vacance de logements, l'emploi ou encore la consommation d'espace qui diffère des chiffres des PLUi à l'observatoire national du Cerema.

- L'exercice est inévitablement partiel et incomplet car il suppose une sélection des indicateurs les plus pertinents pour répondre aux questions évaluatives pour lesquelles des tendances significatives peuvent être mises en évidence, ne permettant ainsi pas d'évaluer l'impact de toutes les orientations du SCoT.

- Une observation sur un temps court de 6 ans dans le cadre de l'évaluation ne permet pas, sur de nombreux sujets, d'avoir un recul suffisant pour conclure de manière certaine sur des évolutions de tendance imputables au SCoT, lequel fixe des objectifs à l'horizon 2030.

- Les deux PLUi sont, pour l'un, approuvé récemment (Grand Chambord, 2020), pour l'autre, en cours de finalisation (Agglopolys, approbation prévue fin 2022). D'une part, cela ne permet pas encore d'en percevoir les effets ; d'autre part, pour certains objectifs du SCoT démarrant en 2010, **le SCoT ne s'applique aux autorisations d'urbanisme que 8 à 12 ans plus tard, ce qui conduit à des décalages (notamment sur la consommation d'espace)**. Enfin, concernant le PLUi Agglopolys, les éléments repris à l'évaluation sont ceux du projet, l'approbation étant prévue pour la fin 2022 : certains chiffres pourraient encore évoluer à la marge.

- Il est enfin important de souligner que l'évaluation du SCoT à 6 ans n'est pas une évaluation de l'action du SIAB et des EPCI membres, la trajectoire d'un territoire relevant d'une multiplicité de facteurs, d'actions et d'acteurs.

Le rapport détaillé de l'évaluation est disponible en annexe. Une plaquette synthétique a également été réalisée et est disponible sur le site internet du SIAB.

3/ Synthèse de l'évaluation - Analyse des trajectoires suivies par le territoire depuis 2016 au regard des orientations du SCoT

Les six années de mise en œuvre du SCoT ont été très intenses, avec notamment l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (avec un volet Habitat et Déplacement pour celui d'Agglopolys), des Plans Climat-Air-Energie, et du Projet Alimentaire Territorial. Les PLUi ont clairement permis de traduire les prescriptions du SCoT en matière d'aménagement du territoire.

GRANDS OBJECTIFS

Bien que la croissance démographique soit plus modeste que l'ambition affichée au SCoT (+ 10 000 habitants), elle reste plus élevée que celle du département ; et est portée par Agglopolys. Le nombre de ménages a progressé de 3 836 de 2008 à 2018, dont 919 sur les 5 dernières années, avec un phénomène de desserrement qui se poursuit.

Avec **6 226 logements réalisés en 10 ans**, l'objectif des 14 000 nouveaux logements à l'horizon 2030 est rempli à hauteur de **44 %**. Le décalage s'explique par le temps long nécessaire pour un certain nombre de projets en ZAC, regroupant une part importante des objectifs résidentiels. Si l'offre des 10 dernières années est décalée par rapport aux objectifs, avec une diminution des petits logements alors qu'il était souhaité une hausse, les PLUi et PLH reprennent bien les différents objectifs du SCoT en matière de logements.

Le SCoT visait l'accueil de 10 000 emplois supplémentaires à l'horizon 2030, source d'attractivité économique pour le territoire. En raison de la crise économique des années 2010, de la poursuite des délocalisations, fermetures, robotisations, l'emploi (donnée INSEE 2018) connaît une baisse sur le territoire, concentrée sur Agglopolys. Le ratio emploi / habitants n'a pas été renforcé, mais la baisse reste légère. Si l'annonce ambitieuse est en décalage avec la réalité à 6 ans, la forte demande sur les zones économiques, la dynamique importante sur les projets touristiques, un taux de chômage en baisse et historiquement bas fin 2021 sont autant de signes d'une **vitalité économique** du territoire. Une vigilance demeure concernant le taux de pauvreté (Blois), certaines populations étant fragilisées.

ENVIRONNEMENT

Les orientations du SCoT, affirmées notamment en matière de paysage et préservation de la trame verte et bleue, de gestion de la ressource en eau, de conditionnement du développement urbain à la vulnérabilité des personnes et des biens face aux nuisances et aux risques, ont été traduites finement dans les PLUi. Une stratégie d'anticipation et d'adaptation face au changement climatique a émergé dans les PCAET (Plans Climat-Air-Energie Territoriaux), approuvés en 2019.

Le territoire accuse, en miroir de la situation nationale, un retard en matière de développement des énergies renouvelables ; néanmoins, les actions et projets sont multiples, et le territoire a été retenu dans plusieurs appels à projet. Les communes et EPCI ont réalisé de nombreuses actions limitant l'impact des zones urbanisées sur l'environnement : limitation de l'éclairage nocturne, réglementation locale de la publicité (approuvée pour Blois et lancée pour Grand Chambord), gestion différenciée des espaces verts, actions visant la réduction à la source, le recyclage et la valorisation des déchets. Des actions ont également été lancées pour rénover l'habitat (Rénov'Habitat...), dont l'habitat social, les équipements publics, et réduire la part du bâti chauffé au fioul. La mise en œuvre de la Règlementation Environnementale 2020 permettra par ailleurs d'atteindre une sobriété des constructions neuves.

Le bilan est très positif en ce qui concerne les paysages, avec les vues remarquables préservées, l'armature paysagère à la fois traduite aux PLUi et renforcée par les multiples actions réalisées - plus de 2/3 des communes du SCoT ayant réalisé des actions de valorisation de la trame paysagère. Sur le plan de la biodiversité, la trame verte et bleue a été traduite aux PLUi. Il faut noter par ailleurs des actions de réhabilitations de zones humides. Les EPCI s'engagent pour la nature (atlas de biodiversité pour la totalité des communes, programme « Territoires engagés pour la nature »...). Une vigilance concerne la non atteinte des objectifs de bonne qualité des eaux des affluents.

Les pratiques d'aménagement évoluent pour laisser une plus grande place aux espaces perméables, au végétal et pour valoriser la multifonctionnalité de la trame verte et bleue (paysage, gestion des eaux de pluies...) ; une démarche de GIEP (gestion intégrée des eaux pluviales) est lancée et la déconnexion est expérimentée sur plusieurs sites. Des travaux sont en cours pour améliorer la gestion de la ressource en eau et le nombre de stations d'épuration en surcharge a baissé de 10 à 3. L'approbation du SCoT a coïncidé avec les inondations de 2016. La trajectoire de résilience, déjà suivie par le territoire (désartificialisation du déversoir de la Bouillie...) a été réaffirmée, avec un PPRI révisé, des atlas des zones inondables et un atlas feux de forêt réalisés, ainsi que le renforcement des digues de Loire. Une vigilance est à avoir sur l'ensemble des risques, qui seront accentués par le dérèglement climatique.

La principale problématique, en lien avec les autres thématiques, est celle des émissions de gaz à effet de serre, qui demeurent trop importantes et doivent diminuer en accord avec les objectifs du SRADDET et les enjeux internationaux.

CONSOMMATION D'ESPACE ET TERRITORIALISATION

Au global, environ 430 ha ont été consommés à l'échelle du SCoT de 2010 à 2020 (et environ 80 ha sur le territoire de Beauce Val de Loire). Le SCoT ne s'appliquait pas encore aux autorisations d'urbanisme. Il y a tout de même une modération par rapport à la décennie précédente, de l'ordre de 33 %.

La consommation d'espaces en extensions à vocation d'habitat est de 286 ha à l'échelle du SIAB. Au niveau du SCoT, 53 % du stock foncier a été consommé à mi-parcours, les stocks étant définis à horizon 2030. La consommation d'espace du SIAB s'inscrit dans la dynamique du Val de Loire, tout en restant modeste au regard de sa population comme de sa superficie. La consommation d'espace est importante pour les communes au regard du nombre de logements produits, et ne répond que partiellement au parcours résidentiel des ménages (augmentation de la proportion de grands logements). Cependant, les PLUi et PLH traduisent le rééquilibrage prévu au SCoT, en matière de territorialisation comme de diversification dans la perspective du « zéro artificialisation nette » (ZAN).

La part de logements réalisés en optimisation est déjà importante, avec 59 % des logements réalisés en optimisation pour Agglopolys. La filière des appartements notamment ne consomme que 2,7 ha pour 28 % au total des logements livrés en 5 ans. Si une vigilance est à avoir sur les densités des projets, des opérations exemplaires dans les centralités sont à signaler : Laplace, Cœur de Mont...

Le SCoT ne s'appliquant pas encore aux autorisations d'urbanisme, la consommation à 10 ans en matière économique, concentrée sur Agglopolys, dépasse les stocks fonciers à 20 ans, avec une consommation à noter en milieu rural. La demande forte, la situation en matière d'emploi et le besoin de rééquilibrer la territorialisation ont conduit à réinitialiser les stocks fonciers aux sein des PLUi, en se basant sur les objectifs du SCoT annualisés. Cependant, en 2022, 92,5 % des zones économiques sont occupées, et moins d'une vingtaine d'hectares sont en friches (sans réhabilitation en cours), ce qui démontre tout le travail déjà réalisé. Des projets innovants voient le jour, et les PLUi traduisent les objectifs de densification des zones existantes et de priorisation, avec une partie des zones classées 2AU (ouverture à plus long terme).

La traduction du SCoT dans les PLUi, ainsi que le lancement du PLUi de Beauce Val de Loire, engagent clairement le territoire du SIAB dans une trajectoire de maîtrise de la consommation d'espace et de réduction du rythme d'artificialisation des sols. L'application des orientations de lutte contre l'artificialisation a conduit à de nombreux déclassements de terrains constructibles.

Au niveau agricole, les prescriptions du SCoT ont été traduites dans les PLUi, avec une augmentation des zones classées A (agricoles), des OAP thématiques et fonds de jardins instaurant des zones tampon afin de limiter les conflits d'usage, la définition de secteurs permettant la diversification. La surface agricole utile a diminué de 2 205 ha en 5 ans, de 2015 à 2020, et le nombre d'exploitants agricoles baisse en lien avec les départs en retraite. Le Projet Alimentaire

Territorial (PAT) est venu répondre à un besoin indispensable : celui de mener des actions pour inverser la déprise agricole, qui a lieu notamment sur Grand Chambord.

MOBILITÉ ET CENTRALITÉS

Les infrastructures dédiées aux mobilités douces se développent de façon affirmée. Sur Agglopolys, le renouvellement de la délégation de service public en 2020 a permis d'étoffer l'offre en matière de mobilité (et notamment de transports en commun) ; et la maison des mobilités, guichet unique, est programmée pour début 2024. Cependant, la part des actifs travaillant hors de leur commune de résidence, les distances parcourues et la part modale de la voiture augmentent. La desserte ferroviaire Blois - Paris reste par ailleurs insuffisante. En mars 2020, un plan de mobilité rural a été approuvé afin de mettre en place de nombreuses actions sur les territoires de Grand Chambord et Beauce Val de Loire et le volet Déplacements du PLUi-HD développe une stratégie renforcée. La Région Centre – Val de Loire nous a également proposé de créer ensemble un bassin de mobilité à l'échelle du territoire.

Le pôle de la gare de Blois-Chambord s'est renforcé, le quartier Laplace (anciennes friches économiques) s'est également transformé avec un programme mixte et dense ; et la ville met en œuvre le plan action cœur de ville. Le programme « Petite ville de demain » a permis d'élargir la réflexion à d'autres cœurs de bourgs : Veuzain-sur-Loire et Bracieux ; ainsi que Mer et Oucques La Nouvelle/Marchenoir (en binôme). Des équipements structurants ont été réalisés : Jeu de Paume à Blois, Carroir à La Chaussée, piscine de St Laurent-Nouan... Des collèges ont été rénovés, la restructuration de l'hôpital est engagée.

ÉCONOMIE & BILAN DU DOCUMENT D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (DAC)

Les zones économiques connaissent une pression de la demande, notamment sur Agglopolys où elles sont occupées à 96 %. Seulement une quarantaine d'hectares sont encore disponibles sur chaque EPCI, soit moins de 80 ha à l'échelle du SCoT. Certains porteurs de projets économiques soulignent le manque de grands fonciers disponibles. Les évolutions liées au télétravail pourraient permettre d'optimiser les zones de parking de certaines entreprises. L'intégration du périmètre de Beauce Val de Loire au SCoT permet de mieux prendre en compte le bassin d'emploi. La perte d'emploi sur le territoire est à relativiser, dans la mesure où le taux de chômage baisse également. Une vigilance est à garder pour les emplois précaires.

Depuis 2016, 3 créations d'activités commerciales nécessitant passage en CDAC (Commission départementale d'aménagement commercial) ont été approuvées. Le projet du Carré Saint Vincent est au cœur du Document d'aménagement commercial du SCoT : il concrétise les orientations portant sur la Zone d'Aménagement Commerciale (ZACOM) du cœur historique de Blois, qui priorise la localisation de nouvelles implantations commerciales en son sein. Par ailleurs, vu les projets refusés et vu le bilan de l'observatoire commercial, le DAC joue ainsi pleinement son rôle pour cadrer les dynamiques commerciales. A l'échelle de l'Agglomération de Blois, un groupe commercial s'est constitué pour harmoniser les prises de position au moment du passage en CDAC, auquel le Président du SIAB est invité ès-qualités. Vu le commerce de flux, la vente à distance et l'évasion des flux commerciaux, la dynamique commerciale des centre-ville et centre-bourg reste un point de vigilance, notamment à Mer.

La dynamique touristique est très forte (fréquentation, projets, poids dans l'emploi). Le territoire a globalement bien résisté à la période covid 2020-2022. Le nombre d'hébergements touristiques sur le territoire a pratiquement doublé depuis 2016, mais un point de vigilance persiste quant à la mutation de logements dédiés à l'habitat vers du logement touristique.

4/ Bilan de l'évaluation

le SCoT a bien joué son rôle de document cadre, notamment par sa traduction dans les PLUi en matière de développement équilibré, de lutte contre l'artificialisation des sols et d'optimisation des espaces déjà bâtis, de préservation de la trame verte et bleue, de protection des espaces agricoles et naturels, de protection et valorisation des paysages et patrimoines... Il a produit des effets positifs sur le territoire depuis 2015, notamment au niveau commercial, le DAC ayant bien joué son rôle. Il a également alimenté les plans locaux de l'habitat et des déplacements.

Toutefois, même si les évolutions constatées sont faiblement imputables à la mise en œuvre des orientations du SCoT vu le décalage temporel dans son application, l'analyse des trajectoires suivies par le territoire depuis 2016 et leur mise en perspective avec les objectifs du SCoT témoignent des décalages par rapport à la trajectoire souhaitée pour quelques dynamiques : création d'emploi, diversité de l'habitat, lutte contre la vacance, qualité de la ressource en eau entre autres... A l'inverse, les PLUi ont permis d'affiner les projets et d'aller au-delà des objectifs du SCoT pour certaines thématiques.

Surtout, au-delà du constat des trajectoires contrastées sur le territoire depuis 2016, les évolutions majeures intervenues au niveau national, régional et local viennent réinterroger les orientations du SCoT définies en 2015 :

- la réglementation encadrant les SCoT a fortement évolué depuis 2016, avec notamment la loi pour l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) adoptée en 2018 et ses ordonnances relatives à la hiérarchie des normes et à la modernisation des SCoT en 2020. Le contenu de cette ordonnance fait des questions de transitions l'un des piliers du projet. Plus récemment, la loi Climat et Résilience adoptée en août 2021 impose aux SCoT des objectifs renforcés en matière de sobriété foncière à intégrer dans le SCoT au plus tard d'ici 2026,
- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été approuvé en 2020 et fixe un nouveau cadre régional que le SCoT doit prendre en compte. Il devra, lui aussi, intégrer à court terme (2023) les dispositions de la loi Climat et Résilience, notamment l'objectif de territorialisation de la réduction de la consommation foncière.
- Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et le PGRI du Bassin Loire-Bretagne (Plan de Gestion du Risque Inondation), documents supérieurs qui s'imposent également au SCoT, ont été révisés en mars 2022.

Enfin, la Communauté de communes Beauce Val de Loire a intégré le SIAB en 2018. Le projet de territoire doit être redéfini sur ce nouveau périmètre, qui sera ainsi plus proche de celui du bassin d'emploi – dans la logique de l'ordonnance de juin 2018 sur la modernisation des SCoT. A noter, un PLUi est également en cours sur ce territoire.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est donc proposé d'acter une mise en révision du SCoT du Blaisois.

5/ Objectifs poursuivis et modalités de la concertation :

- Maintenir le niveau d'ambition fort du SCoT actuel en matière de développement et de qualité de vie, ainsi qu'en matière de gestion des risques, dans un dialogue renforcé avec les territoires voisins ; actualiser le projet de territoire à l'échelle du bassin de vie en intégrant le périmètre de la Communauté de communes de Beauce Val de Loire.
- Mettre à jour l'armature territoriale à l'échelle du SIAB, tout en conservant les logiques du SCoT actuel et en prenant en compte les PLUi de chaque EPCI.
- Moderniser le SCoT ; refonte du Document d'orientations et d'Objectifs (DOO) s'appuyant sur les objectifs actuels et venant les compléter au regard de l'évolution réglementaire et des documents supra (afin de viser les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux...).
- Suivre une trajectoire vertueuse pour notre territoire répondant aux nouveaux objectifs fixés par la loi Climat et Résilience en matière de lutte contre l'artificialisation des sols et aux besoins en matière d'économie et d'emploi, de services, de mixité, d'énergie, de mobilité, de préservation de l'environnement, d'exceptionnalité de notre patrimoine et de nos paysages. Le SCoT doit contribuer à la résilience globale du territoire et à la réduction des inégalités sociales.
- Compléter l'approche axée sur la trame verte et bleue pour une approche globale sur la biodiversité et les sols, incluant la trame noire, la nature en ville... Et selon l'avancée des connaissances locales.
- Réaffirmer la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau, la préservation des milieux aquatiques, et tendre vers des villes et villages plus perméables.
- Intégrer un volet logistique au DAC (évoluant en DAACL), afin de cadrer ce type d'implantation sur le territoire, et prendre en compte l'évolution des enjeux et objectifs en matière d'urbanisme commercial.

Afin de remplir ces objectifs, le Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise s'engagera dans une démarche de concertation de manière à partager son contenu avec les communes, les partenaires et la population du territoire.

De ce fait, les modalités de la concertation, conformément aux articles L 103-2 à L 103-6 du code de l'urbanisme, sont les suivantes :

- Ateliers thématiques de réflexion réunissant élus et partenaires ;
- Exposition publique dans chaque Communauté de communes et d'agglomération membre à l'arrêt du projet ;
- Réunions publiques de présentation du Projet d'Aménagement Stratégique et avant l'arrêt de projet ;
- Information de la population sur la démarche sur le site internet du SIAB : www.scot-blaisois.fr
- Mise en place de registres de concertation accompagnés de la synthèse du bilan de l'évaluation et de la présente délibération, qui seront complétés et enrichis au fur et à mesure de l'avancée de l'élaboration du projet ; ce dossier sera consultable au siège du SIAB, 34 rue de la Vilette à Blois et au siège de chaque EPCI :
 - Communauté d'Agglomération Agglopolys, 1 rue Honoré de Balzac, 41 000 Blois
 - Communauté de communes Beauce Val de Loire, 9 rue nationale, 41 500 Mer
 - Communauté de communes de Grand Chambord, 22 avenue de la Sablière, 41 250 Bracieux

- Le public pourra également faire connaître ses observations et propositions au fur et à mesure en les adressant par courrier électronique à info@scot-blaisois.fr ou par courrier à M. le Président du SIAB, 34 rue de la Villette, 41000 Blois.

Aussi, le bilan de la concertation sera arrêté au moment de l'arrêt du projet de révision du SCoT. Ce bilan sera intégré au dossier d'enquête publique.

Proposition

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical de bien vouloir:


- approuver le rapport d'évaluation du SCoT à 6 ans (2016-2022) tel qu'annexé à la présente délibération ;
- préciser que ce rapport et sa synthèse sont consultables au siège du SIAB et sur le site internet du SIAB (www.scot-blaisois.fr) et seront notifiés à l'autorité administrative compétente de l'État et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement conformément à l'article L 143-28 du code de l'urbanisme ;
- acter la mise en révision du SCoT du Blaisois ;
- valider les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L 143-17 du Code de l'Urbanisme ;
- autoriser le Président, ou son représentant, à conclure et signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de service concernant cette procédure ;
- solliciter le concours financier de l'État conformément à l'article L 132-15 du code de l'urbanisme pour contribuer aux dépenses entraînées par les études nécessaires à la révision du SCoT. Il en sera de même pour tout autre organisme pouvant subventionner la révision du SCoT ;

La présente délibération fera l'objet des mesures d'information et d'association nécessaires auprès de l'ensemble des personnes publiques associées à la démarche et visées aux articles L 132-7 et L 132-8 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

En application de l'article R.143-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise et dans les mairies des communes membres. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle est en outre publiée au recueil des actes administratifs. Chacune des ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Décision : adoptée à l'unanimité

Le Président,



Christophe DEGRUELLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours » citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

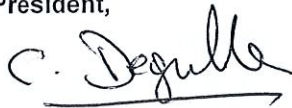
Transmis au contrôle de légalité le : **29 JUIN 2022**

Reçu par le contrôle de légalité le : **29 JUIN 2022**

Publié le : **30 JUIN 2022**

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Le Président,



Christophe DEGRUELLE

